

**Conseil Constitutionnel**

**ROYAUME DU CAMBODGE**

**Nation Religion Roi**

\*\*\*\*\*

**Dossier**

n° 239/043/2013

du 19 août 2013

**Décision**

n° 143/018/2013 CC.D

du 06 septembre 2013

**Le Conseil Constitutionnel**

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge;
- Vu Preah Reach Krâm (décret royal) n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 promulguant la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0107/005 du 31 janvier 2007 promulguant la loi portant amendement de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/1297/06 du 26 décembre 1997 promulguant la loi portant élections des députés;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0902/017 du 17 septembre 2002 promulguant la loi portant amendement de la loi sur les élections des députés;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0606/019 du 27 juin 2006 promulguant la loi portant amendement de l'article 13 nouveau de la loi sur les élections des députés;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0107/006 du 31 janvier 2007 promulguant la loi portant amendement de la loi sur les élections des députés;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0711/013 du 04 juillet 2011 promulguant la loi portant amendement de la loi sur les élections des députés;
- Vu la décision n° 021/13 CNE-D du 16 août 2013 du Comité National des Elections;
- Vu le recours du 19 août 2013 formé par Son Excellence Monsieur Eng Chhay Eang, représentant du Parti du Sauvetage National contre la décision n° 021/13 CNE-D du 16 août 2013 du Comité National des Elections et sa demande en date du 23 août 2013 de modifier de recours du 19 août 2013;
- Vu l'acte de procuration du 19 août 2013 de Son Excellence Monsieur Sam Rainsy donnant pouvoir à Son Excellence Monsieur Eng Chhay Eang pour représenter le Parti du

- Sauvetage National et former le recours contre le résultat provisoire de l'élection des députés de la 5<sup>ème</sup> législature de l'année 2013 dans la circonscription de la province de Kandal;
- Vu l'ordre de service n° 888/13 CNE du 26 août 2013 du Comité National des Elections;
  - Vu le procès-verbal d'audition en date du 28 août 2013 de Son Excellence Monsieur Eng Chhay Eang;
  - Vu le procès-verbal d'audition en date du 28 août 2013, avec un mémoire de défense en 3 pages ci-joint daté du 27 août 2013, de Son Excellence Monsieur Mean Satik, représentant du Comité National des Elections;
  - Vu la décision n°31/2013 CC.D du 30 août 2013 du Conseil Constitutionnel autorisant le Comité National des Elections à ouvrir un certain nombre de paquets de sûreté «A» du quartier de Takhmao de la ville de Takhmao dans la circonscription de la province de Kandal;
  - Vu l'ordre de service n° 048/2013 CC.D du 30 août 2013 désignant 3 membres du Conseil Constitutionnel pour participer à la recherche et l'enquête pendant l'ouverture des paquets de sûreté «A» au siège du Comité National des Elections;
  - Vu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 2013 sur l'ouverture d'un certain nombre de paquets de sûreté «A» dans la circonscription de la province de Kandal pour la vérification des bulletins de vote;
  - Vu l'ordre de service du Comité National des Elections n° 907/13 CNE du 04 septembre 2013;
  - Vu l'acte de procuration en date du 03 septembre 2013 de Son Excellence Monsieur Eng Chhay Eang donnant pouvoir à Maître Choung Chou Ngy, son mandataire, pour défendre les droits et les intérêts légaux du Parti du Sauvetage National devant le Conseil Constitutionnel dans le dossier n° 239/043/2013 du 19 août 2013;
  - Vu l'acte de procuration en date du 04 septembre 2013 de Son Excellence Monsieur Eng Chhay Eang donnant pouvoir à Maître Ket Khy, son mandataire, pour défendre les droits et les intérêts légaux du Parti du Sauvetage National devant le Conseil Constitutionnel dans le dossier n°239/043/2013 du 19 août 2013;
  - Vu les mandats ad litem du 04 septembre 2013 de Maître Choung Chou Ngy et de Maître Ket Khy;

- Vu la décision n° 054/2013 CC.D du 03 septembre 2013 du Conseil Constitutionnel sur la nomination de la composition du Conseil Juridictionnel;

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après avoir entendu les parties,**

**Après avoir délibéré conformément à la loi,**

- Considérant que le recours du 19 août 2013 formé par Son Excellence Monsieur Eng Chhay Eang, représentant du Parti du Sauvetage National, reçu par le Secrétariat général du Conseil Constitutionnel le 19 août 2013 à 13 heures 50, a été déposé dans le délai fixé de 72 heures après réception de la décision n° 021/13 CNE-D du 16 août 2013 du Comité National des Elections. Conformément aux articles 115 nouveau et 117 nouveau de la loi portant amendement de la loi sur les élections des députés et au 2<sup>ème</sup> point de l'article 27 nouveau de la loi portant amendement de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel, ledit recours est donc recevable;
- Considérant que Son Excellence Monsieur Eng Chhay Eang, par son recours et lors de l'audition devant le Groupe 1 du Conseil Constitutionnel le 28 août 2013, a contesté la décision n° 021/13 CNE-D du 16 août 2013 du Comité National des Elections. Il a affirmé qu'il y avait de sérieuses irrégularités dans la circonscription de la province de Kandal commises par les agents en charge des élections qui n'ont pas respecté la loi électorale et la procédure électorale, ce qui porte gravement atteinte au résultat électoral obtenu par le Parti du Sauvetage National dans la circonscription de la province de Kandal. Les 3 cas d'irrégularité sont :
  - 1- Au jour de l'élection du 28 juillet 2013 à 9 heures, le bureau de vote n° 1204 de la commune de Saang Phnom a été fermé à cause de l'insécurité alors qu'environ 80 électeurs ont déjà voté et presque 200 autres électeurs n'ont pas encore voté. De plus, le dépouillement dans le bureau n° 1204 a été fait unilatéralement par la Commission Electorale de la Province de Kandal en l'absence des représentants des partis politiques, des observateurs nationaux et internationaux.
  - 2- Son Excellence Monsieur Eng Chhay Eang a déposé le recours au Comité National des Elections en demandant à ce dernier de vérifier les formulaires 1102 et 1108 dans les paquets de sûreté «A» de 199 bureaux de vote. La vérification a pu se faire successivement dans 191 bureaux de vote des communes-quartiers, sauf dans les 8 bureaux de vote restants du quartier de Takhmao où il manquait les formulaires 1108 requis pour cette vérification.

- 3- Il a demandé d'ouvrir les paquets de sûreté «A» afin de vérifier les bulletins nuls des 72 bureaux de vote du fait que les représentants du Parti du Sauvetage National sur place l'ont informé que les agents en charge du dépouillement dans ces bureaux de vote comptaient trop vite et falsifiaient les bulletins valides en mélangeant les bulletins valides obtenus par le Parti du Sauvetage National avec les bulletins nuls. Répondant aux questions du Groupe 1 du Conseil Constitutionnel, le requérant a fait savoir qu'au jour de l'élection du 28 juillet 2013, il n'y a pas eu d'échange de coups de feu. Mais il a été informé qu'il y a eu des cas d'arrestation d'une personne à la commune de Saang Phnom et deux autres à la commune de Sarikakeo. Mais ces personnes ont été libérées le soir même. L'élection s'est déroulée en secret. Le requérant a demandé au Conseil Constitutionnel de rejeter la décision n°021/13 CNE-D du 16 août 2013 du Comité National des Elections et de statuer pour :
- 1- Ordonner au Comité National des Elections de réorganiser l'élection dans le bureau de vote n° 1204 de la commune de Saang Phnom conformément à l'article 116 nouveau de la loi sur les élections des députés.
  - 2- Ordonner au Comité National des Elections d'ouvrir les paquets de sûreté «A» afin de prendre les formulaires 1102 et 1108 pour vérifier les résultats des élections des 8 bureaux de vote du quartier de Takhmao notamment : les bureaux n° 1068, 1071, 0833, 1181, 1156, 1238, 1291 et 1292 dont les formulaires 1108 ont disparu et de valider le résultat électoral dans chaque bureau de vote en cas de changement.
  - 3- Ordonner au Comité National des Elections d'ouvrir les paquets de sûreté «A» afin de prendre les bulletins nuls des 72 bureaux de vote pour les vérifier et les valider de nouveau;
- Considérant qu'à l'audience publique, Son Excellence Monsieur Eng Chhay Eang accompagné de Maître Ket Khy, son mandataire, a remercié le Conseil Constitutionnel d'avoir ouvert l'audience publique et de lui avoir permis d'exposer le contenu de son recours et de faire des éclaircissements devant le Groupe 1 du Conseil Constitutionnel le 28 août 2013, ce qui a permis de faire ressortir les preuves de charge, tant sur le fait que sur le fond, à l'encontre du Comité National des Elections. Enfin, le requérant demande au Conseil Juridictionnel de bien vouloir rendre justice au Parti du Sauvetage National. Son Excellence Monsieur Eng Chhay Eang a ajouté que les trois audiences précédentes organisées par le Conseil Constitutionnel ne sont que des scènes préparées. En ce qui concerne cette audience, il a affirmé pouvoir déjà en prédire le résultat. Son Excellence Monsieur Eng Chhay Eang a demandé au Conseil Juridictionnel de lui pardonner de ne pas pouvoir rester jusqu'à la fin de l'audience. Le requérant et son avocat ont quitté l'audience publique à 08 heures 40;

- Considérant que Son Excellence Monsieur Mean Satik, représentant du Comité National des Elections, lors de l'audition du 28 août 2013, à l'appui de son mémoire de défense en trois pages ci-joint, devant le Groupe 1 du Conseil Constitutionnel ainsi qu'à l'audience publique, a affirmé que :

- 1- Le Comité National des Elections décide de ne pas procéder à la réélection au bureau de vote n°1204 de la commune de Saang Phnom, le district de Saang, la province de Kandal en se basant sur le fait que le Comité National des Elections n'a pas fermé ce bureau de vote mais que ce bureau a été empêché et dérangé par un groupe de personnes et les activistes du Parti du Sauvetage National. Le Comité National des Elections n'accepte pas la fermeture de ce bureau de vote au motif que parmi les 258 électeurs dans la liste électorale seuls 88 électeurs ont voté. En outre, dans l'élection des députés, c'est la province qui est la circonscription électorale et non pas le bureau de vote. Dans la province de Kandal, il y a eu jusqu'à 77,83% de citoyens qui ont voté. Ce nombre est plus élevé que dans la capitale et les provinces dans le Royaume du Cambodge sauf la province de Ta Keo qui comptait 78,41% et la province de Kep qui comptait 77,88 %. Le taux de participation dans la commune de Saang Phnom atteignait 78,31%. L'ouverture des urnes pour le dépouillement du scrutin s'est effectuée au siège de la Commission Provinciale des Elections sur autorisation du Comité National des Elections avec la participation des représentants du Parti du Peuple Cambodgien, des observateurs du Comité pour des élections libres et régulières au Cambodge (COMFREL) et de l'Association des familles pour le développement de l'agriculture, sauf des représentants du Parti du Sauvetage National malgré l'invitation.
- 2- En ce qui concerne la réclamation de la vérification des formulaires 1102 et 1108 des 199 bureaux de vote, le Comité National des Elections décide de vérifier les formulaires 1102 et 1108 au motif que le Comité National des Elections possède les formulaires 1102 et 1108 qui ont été récupérés des provinces et que ces formulaires présentent les mêmes chiffres et données que ceux aux formulaires 1102 et 1108 dans les paquets de sûreté «A», et ils ont tous été signés par les représentants des partis politiques. En ce qui concerne les 8 bureaux de vote du quartier de Takhmao, le Comité National des Elections ne possède pas les formulaires 1108 car la Commission Communale des Elections de Takhmao les a fait perdre, mais le Comité National des Elections les a remplacés par le formulaire 1109 au motif que les données de ce formulaire sont l'extrait des formulaires 1102 et 1108. La vérification a montré que le résultat était le même.

- 3- En ce qui concerne la demande de vérification des bulletins nuls dans 72 bureaux de vote, Son Excellence Monsieur Eng Chhay Eang n'a pas fourni de preuves convaincantes tel qu'il est prévu à l'article 114 de la loi sur les élections des députés selon lequel le requérant doit produire les documents, les preuves et les témoins justifiant que la commission chargée de dépouillement du scrutin a commis une faute contraire aux règlements et à la procédure pour le dépouillement du scrutin. Par ailleurs, les formulaires 1102 ne comportant aucune irrégularité ni aucune réclamation lors des dépouillements, ont été également affichés au public devant tous les bureaux de vote. Le requérant n'a montré que ses propres calculs en se basant sur les données dans les formulaires 1104 qu'il possédait. En résumé, ce recours a été rejeté conformément à l'article 115 nouveau de la loi sur les élections des députés et la loi portant amendement de cette loi. Le Comité National des Elections a rendu sa décision en tenant une audience sommaire dans la mesure où le Comité National des Elections a accepté de statuer en public sur le deuxième point de la demande du requérant conformément à l'article 116 nouveau de la loi sur les élections des députés et la loi portant amendement de cette loi. Finalement Son Excellence Monsieur Mean Satik a sollicité le Conseil Constitutionnel de confirmer dans son intégralité la décision n°021/13 CNE-D du 16 août 2013 du Comité National des Elections;
- Considérant que d'après l'ouverture des paquets de sûreté «A» des 8 bureaux de vote du quartier de Takhmao le 1<sup>er</sup> septembre 2013 au siège du Comité National des Elections selon la décision n° 31/2013 CC.D du 30 août 2013 du Conseil Constitutionnel, le résultat a montré que deux paquets «D» n'ont pas été scellés, six paquets «C» ont été scellés et le paquet de sûreté «A» de 8 bureaux de vote ont été bien scellés. Les données sur le nombre des voix obtenues par le Parti du Sauvetage National, le Parti du Peuple Cambodgien, ainsi que celles d'autres partis politiques ont été les mêmes dans les formulaires 1102 et 1108 ainsi que dans les grandes feuilles servant à noter les votes. Il est important à noter, c'est qu'il n'y a eu aucun changement dans le résultat obtenu. Veuillez lire l'annexe du procès-verbal sur l'ouverture d'un certain nombre de paquets de sûreté «A» dans la circonscription de la province de Kandal;
  - Considérant que dans l'élection des députés de la 5<sup>ème</sup> législature du 28 juillet 2013, il y avait au total 1.440 bureaux de vote dans la circonscription de la province de Kandal et que tous ces bureaux de vote n'ont connu ni de cas de force majeure ni de cas d'insécurité ni de violence. Les citoyens ont voté librement et en secret, avec un taux de participation de 77,83% ;

- Considérant que la décision n° 021/13 CNE-D du 16 août 2013 du Comité National des Elections est bien fondée;

**Décide :**

En l'absence du requérant et en présence du représentant du Comité National des Elections

*Article premier.*- Est recevable en la forme le recours du 19 août 2013 de Son Excellence Monsieur Eng Chhay Eang, mais est rejeté comme non fondé.

*Article 2.*- Est confirmée dans son intégralité la décision n° 021/13 CNE-D du 16 août 2013 du Comité National des Elections.

*Article 3.*- La présente décision est rendue à Phnom Penh le 06 septembre 2013 en audience publique du Conseil Constitutionnel. Elle est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Phnom Penh, le 06 septembre 2013  
P. le Conseil Constitutionnel  
*siégeant en Conseil Juridictionnel*  
Le Président,

**Signé et cacheté : EK SAM OL**